

Date de dépôt : 30 juin 2011

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Renaud Gautier : De l'usage, abusif, de la « réflexion »

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*C'est le 28 juin 2007 que des députés autant concernés par le respect du Droit supérieur que par la condition des personnes privées de liberté déposent la Résolution 533, dont on rappellera ici le titre : « **Résolution invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaires de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987** », Résolution adoptée à l'unanimité lors de la séance du Grand Conseil du 30 août 2007.*

*Entre le 24 septembre et le 5 octobre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue une visite en Suisse. Son rapport, de même que les réponses du Conseil Fédéral à ce rapport, sont rendus publiques le 13 novembre 2008 (<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2008-33-inf-fra.pdf>).*

*La problématique de la Résolution 533 est évoquée de manière explicite à la page 32, point 59, in fine dudit rapport: « Au Palais de Justice, les sept cabines et la plupart des cellules d'attente présentaient des conditions matérielles qui n'étaient pas acceptables, même pour une détention de très courte durée. Ces lieux étaient en effet exigus : 1,3 m'' (s'agissant des six cabines individuelles) et à peine 3 m'' (pour la cabine double), 1,5 m'' (cellules nos 80 à 88) et 1,9 m'' (cellules nos 100, 110 et 120). De plus, il*

faisait froid dans les cabines, et l'aération était déficiente dans toutes ces cellules (qui étaient dépourvues de fenêtre). Les conditions étaient un peu meilleures dans les cellules nos 50 à 57, d'une dimension de 3,5 m" et dont certaines bénéficiaient d'un accès à la lumière naturelle; l'aération, toutefois, n'y était pas adéquate. **Le CPT recommande que des mesures urgentes soient prises en vue de réaménager l'ensemble des lieux d'attente au Palais de Justice, à la lumière des remarques ci-dessus. En particulier, les cabines et les cellules mesurant moins de 2 m" doivent être mises hors service sans délai.**

*Dans l'intervalle, les autorités doivent veiller à utiliser en priorité les cellules les plus grandes et les mieux équipées. »*

*On notera avec intérêt la réponse que le département des Institutions a faite à la Confédération en date du 13 novembre 2008 « **Une réflexion est actuellement en cours sur la question du réaménagement de l'ensemble des lieux d'attente au Palais de Justice, qui est principalement de la compétence du DCTI. »***

*Le 26 novembre 2007, de même que le 16 mars 2009, la Commission des visiteurs officiels a écrit au Conseil d'Etat pour s'enquérir de l'état de sa « réflexion ». A ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Commission ...*

*Le Conseil d'Etat aurait-il donc l'obligeance d'indiquer au Grand Conseil où il en est de sa « réflexion » ? Partant du principe que la situation actuelle n'est pas acceptable en regard du Droit supérieur !*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011 est entré en vigueur pour toute la Suisse le nouveau code de procédure pénale. A Genève, la filière pénale a ainsi subi une modification en profondeur de sa procédure.

D'une part, cette nouvelle procédure a entraîné une révision fondamentale de la législation genevoise dont les changements ont notamment impliqué la création de nouvelles juridictions et l'augmentation des effectifs du Pouvoir judiciaire.

D'autre part, les infrastructures ont dû être totalement repensées en raison notamment du déménagement du Ministère public dans de nouveaux locaux à la route de Chancy. Ces locaux intègrent un centre de détention fonctionnant uniquement la journée pour les audiences du Ministère public. Les conditions de détention sont conformes aux normes nationales et internationales.

Les locaux de détention les plus impactés par cette réforme sont ceux du Palais de Justice, dont les cellules sont destinées à accueillir les personnes prévenues de la 24<sup>e</sup> heures à la 96<sup>e</sup> heure depuis l'interpellation. Ils seront entièrement réaménagés, en conformité aux normes nationales et internationales.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, il est prévu de déplacer à la prison de Champ-Dollon, les Violons du Palais de Justice, durant les travaux qui dureront de l'été 2011 au printemps 2013, profitant de l'extension de la prison et de l'ouverture de la nouvelle aile Est au mois d'août 2011. Les personnes prévenues y seront ainsi écrouées avant la mise en détention provisoire.

Pendant cette période, des cellules dites de police – également conformes aux normes nationales et internationales – seront aménagées au Palais de Justice pour y accueillir, durant la journée exclusivement, les personnes détenues en vue d'assister aux audiences des juridictions pénales et civiles.

Le convoyage des détenus sera optimisé en conséquence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER